

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du 16 décembre 2021

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports :

1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,31,32,33,34,35,36,37,38,39,40,41,42,43,44,45,46,47,48,49,50,51,52,53,54,55,56,57,58,59,60,61,62,63

La séance est ouverte à 19h08 et levée à 22h40

**Étaient présents :** Besançon : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie ETEVENARD, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : Mme Hélène ASTRIC ANSART Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagney : M. Olivier LEGAIN Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ (à partir du point 6) Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Noiron : M. Claude MAIRE Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilly-Français : M. Yves MAURICE Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE (Jusqu'au point 61) Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoît VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Loïc ALLAIN Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vieilley : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

**Étaient présents en visioconférence :** Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON Champoux : M. Romain VIENET Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Torpes : M. Denis JACQUIN Venise : M. Jean-Claude CONTINI

**Étaient absents :** Mme Anne BIHR Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Besançon : M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, M. Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX, Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Chauenne : Mme Valérie DRUGE Chevroz : M. Franck BERNARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Fontain : Mme Martine DONEY La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Mery-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucou : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Novillars : M. Bernard LOUIS Palise : M. Daniel GAUTHEROT Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY

**Secrétaire de séance :** M. Olivier GRIMAITRE

**Procurations de vote :** F.GALLIOU à C.MAIRE, M-J.BERNABEU à J-P.MICHAUD, H.ALEM à C.LIME, G.BAILLY à M.LEMERCIER, A.BENEDETTO à S.GHARET, P.BILLEREY à O.GRIMAITRE, F.BOUSSO à F.PRESSE, N.BOUVET à A.MARTIN, F.BRAUCHLI à A.POULIN, C.CAULET à J-E.LAFARGE, A.CHASSAGNE à A.TERZO, J.CHETTOUH à M.ZEHAF, P.CREMER à K.BERTAGNOLI, B.CYPRIANI à J-E.LAFARGE, K.DENIS-LAMIT à C.VARET, C.DEVESA à M.ETEVENARD, L.FAGAUT à M.LAMBERT, L.GAGLILOLO à A.POULIN, A.GHEZALI à S.COUDRY, V.HALLER à N.SOURISSEAU, P.C. HENRY à C. VARET, D. HUGUET à F. PRESSE, A. LAROPPE à A. CHAUVET, JE. LOUHKIAR à M. LAMBERT, C. MICHEL à S. COUDRY, MT. MICHEL à N. SOURISSEAU, L.MULOT à C.WERTHE, M.PIGNARD à C.WERTHE, Y.POUJET à N.BODIN, K.ROCHDI à C.BARTHELET, J-H.ROUX à N.BODIN, J.SORLIN à F.BAEHR, S.WANLIN à F.BAEHR, A.BLESSEMILLE à J.KRIEGER, R.BLAISON à C.MAGNIN-FEYSOT, R.VIENET à C.MAGNIN-FEYSOT, F.BAILLY à O.LEGAIN, C.BOTTERON à M.FELT, V.DRUGE à P.AYACHE, G.GAVIGNET à C.BARTHELET, F.BERNARD à J-F.MENESTRIER, M.LEOTARD à J-M.BOUSSET, M.DONEY à B.VUILLEMIN, E.BOURGEOIS à D.PARIS, P.OUDOT à G.ORY, J.SIMONDON à B.VUILLEMIN, R.BOROWIK à J-P.JANNIN, H.TRUDET à P.SIMONIN, C.LINDECKER à F.LAIDIE, A.NAPPEZ (jusqu'à la question 5) à Y.GUYEN, P.CORNE à F.TAILLARD, P.PERNOT à F.RACLOT, P.CONTOZ à J-P.JANNIN, L.BERNARD à J-P.MICHAUD, J-M.CAYUELA à D.HUOT, V.FIETIER à D.HUOT, B.LOUIS à F.TAILLARD, A.OLSZAK à P.CHANEY, D.GAUTHEROT à G.ORY, N.DUSSAUCY à J-M.BOUSSET, J.ADRIANSEN à D.LEGAIN, A.BIHR à P.ROUTHIER, L.BARBAROSSA à Y.GUYEN, D.JACQUIN à M.VIPREY, V.MAILLARD à L.ALLAIN, J-M.JOUFFROY à Y.MAURICE, J-C.CONTINI à F.RACLOT.

Délibération n°2021/005948

Rapport n°43 - CRR - Convention de partenariat pédagogique dans le cadre des classes à horaires aménagés dans les collèges

## CRR – Convention de partenariat pédagogique dans le cadre des classes à horaires aménagés dans les collèges

**Rapporteur** : M. Michel JASSEY, Vice-président

**Commission** : Proximité, santé, culture et sport.

Inscription budgétaire	
BP 2021 et PPIF 2021-2025	Montant de l'opération : Coût global du dispositif pour 178 élèves collégiens sur l'année scolaire 2021/2022 : 537 916 €
Budget annexe du conservatoire	

### Résumé :

Il est proposé de reconduire, à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 et pour six années scolaires, la convention de partenariat entre le Conservatoire et les collèges Victor HUGO et Denis DIDEROT pour l'organisation des classes à horaires aménagés musique (CHAM). Cette convention globale acte également la création des classes à horaires aménagés danse (CHAD) au collège Victor HUGO et des classes à horaires aménagés musique à dominante vocale (CHAV) au collège Clairs Soleils.

Cette convention précise les modalités de collaboration entre les partenaires (groupes de pilotage, modalités d'admission et de financement, répartition des tâches et des responsabilités, etc.).

### **I. Contexte**

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Grand Besançon Métropole a noué des partenariats avec plusieurs collèges du territoire pour la mise en place de Classes à Horaires Aménagés, conformément à ses missions et aux textes en vigueur (notamment ceux révisés en 2002).

Aux partenariats historiques avec les collèges Victor HUGO et Denis DIDEROT pour la musique à dominante instrumentale (CHAM) se sont ajoutés récemment deux nouveaux partenariats :

- Depuis septembre 2020 avec le collège Victor HUGO concernant la danse (CHAD)
- Depuis septembre 2021 avec le collège Clairs Soleils pour la musique à dominante vocale, sur une option « comédie musicale » (CHAV)\$

Ces deux initiatives correspondent aux orientations du Projet d'Établissement du Conservatoire (2018-2022), qui préconise un rééquilibrage des activités du Conservatoire (par exemple entre la musique et la danse) et une ouverture à tous les publics (ce qui justifie l'ouverture de propositions éducatives dans le secteur du collège Clairs Soleils).

Les CHA (Classes à horaires aménagés) accueillent des élèves musiciens, chanteurs, et danseurs de l'académie. Elles offrent à des élèves motivés par ces activités la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation scolaire générale, une formation dans les domaines de la musique et de la danse, dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement.

À chacune des années de scolarité accomplies dans ces classes, les élèves doivent avoir acquis les connaissances et les compétences rendues nécessaires à la maîtrise du socle commun.

La pratique artistique participe à la construction de la personnalité, développe la culture personnelle, la capacité de concentration et de mémoire, dont les prolongements attendus sont la pratique amateur

ou l'orientation professionnelle, conformément à la Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre, publiée par le ministère de la culture (2001) et les Schéma d'Orientation Pédagogique (Musique 2008, Danse 2004).

A l'issue de la classe de troisième, les élèves des CHA auront accès à toutes les filières de l'enseignement général, technologique et professionnel.

## II. Enjeux

Les CHA suivantes sont ouvertes :

- Musique dominante instrumentale au collège Victor HUGO et au collège Denis DIDEROT
- Musique dominante vocale au collège Clairs-Soleils (ouverture de la classe de 5ème en 2021-22 puis progressivement sur tous les niveaux)
- Danse au collège Victor HUGO (ouverture de la classe de 6ème en 2021-22 puis progressivement sur tous les niveaux).

En cette rentrée 2021/2022, ce sont 178 élèves qui bénéficient de ce dispositif.

CHAM Collège Victor Hugo	117 élèves
CHAM Collège DIDEROT	34 élèves
CHAV Clairs Soleils	24 élèves
CHAD Collège Victor Hugo	3 élèves
<b>TOTAL</b>	<b>178 élèves</b>

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration des équipes pédagogiques, administratives et d'encadrement de chacun des collèges et du Conservatoire à Rayonnement Régional dans le cadre de la mise en œuvre du projet pédagogique des CHA.

L'admission des élèves se fait sous la responsabilité d'une commission départementale d'admission présidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale, au sein de laquelle les responsables du Conservatoire sont représentés. L'admission des élèves se fait sur la base de leur aptitude pour les pratiques artistiques et sur l'évaluation de sa capacité à suivre avec profit la formation proposée.

Un comité de pilotage départemental est créé, dont la fonction est de permettre une évaluation de l'ensemble des dispositifs en place et d'assurer un suivi des conventions. Il favorise la mise en œuvre de toute mesure utile afin de rendre les dispositifs aussi fidèles que possible à leurs missions. Il reçoit chaque année le bilan de fonctionnement des CHA.

Un comité de pilotage est créé au sein de chaque collège, dont la fonction est d'assurer le suivi pédagogique des élèves et la conduite des projets culturels effectués dans le cadre du partenariat.

### III. Impacts financiers

L'ensemble des frais induits par la mise en œuvre du dispositif CHA (classes à horaires aménagés) sont pris en charge par les partenaires dans les domaines qui leur reviennent, conformément aux modalités présentées aux articles 5 et 6 de ladite convention.

Les collèges attribuent des heures spécifiques d'enseignement à la CHA (en musique ou en éducation physique et sportive selon la dominante choisie). La rémunération des enseignants des collèges est à la charge de l'Education Nationale.

**Le conservatoire mettra à la disposition des CHA le nombre nécessaire d'enseignants pour assurer les cours selon les plannings hebdomadaires établis, ainsi que les locaux nécessaires pour les enseignements artistiques. La rémunération des enseignants du conservatoire est à la charge de Grand Besançon Métropole.**

Sur la base du coût moyen d'un élève (3 022€ référence année 2020 prenant en compte charges de personnel, mise à disposition de locaux, charges générales de fonctionnement, investissement d'entretien du bâtiment), **ce dispositif des classes horaires aménagés pour les collèges représente un engagement financier pour le conservatoire valorisé à 537 916 €.**

A noter qu'en 2019, suite à des jurisprudences, le Grand Besançon Métropole a été dans l'obligation d'appliquer la gratuité des droits d'inscription pour tous les élèves en classes à horaires aménagés à compter de la rentrée 2019/ 2020 (la perte annuelle de recettes pour le Conservatoire s'élevait alors à 55K€).

Pour le Conservatoire, des frais supplémentaires en termes d'heures d'enseignement et d'heures de coordination pédagogique sont induits à compter de la rentrée 2020/2021 jusqu'à la rentrée 2024/2025 pour les CHAD Collège Victor HUGO, CHAV Clairs Soleils et collège DIDEROT.

Estimation de l'accroissement annuel budgétaire	2021	2022	2023	2024
	+ 6 K€	+ 26 K€	+39 K€	+ 18 K€

### IV. Durée du partenariat

La présente convention prendra effet à la rentrée 2021-2022 pour une durée d'un an. Elle annule et remplace toutes les conventions signées précédemment. Elle sera reconduite tacitement chaque année jusqu'à échéance maximale de 6 années.

*M. Anthony POULIN (3) et Mme Karima ROCHDI (1), conseillers intéressés ne prennent part ni au débat ni au vote*

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur ce partenariat pédagogique entre le Département du Doubs, le Rectorat de l'Académie de Besançon, les collèges Victor Hugo, Denis Diderot, Clairs Soleils et le Grand Besançon Métropole,**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.**

Pour extrait conforme,  
Le Vice-Président suppléant,  
Gabriél BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

Pour : 116

Contre : 0

Abstention\* : 0

Conseillers intéressés : 4

*\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

# C O N V E N T I O N   C A D R E

## Relative à l'organisation des classes à horaires aménagés (CHA) collèges pour les élèves de l'Académie de Besançon dans les disciplines musique (dominante instrumentale et dominante vocale) et danse

### ENTRE

L'Académie de Besançon, représentée par l'IA-DASEN du Doubs

Le collège Denis Diderot à Besançon représenté par monsieur Gilles GRILLOT, son principal

Le collège Victor Hugo à Besançon représenté par monsieur Jean-Jacques FITO, son principal

Le collège Clairs soleils à Besançon, représentée par madame Véronique STAINE, sa principale

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Grand Besançon Métropole représenté par Madame Anne VIGNOT, Présidente de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole

Le Département représenté par Madame Christine BOUQUIN, Présidente

### VU

la décision du conseil d'administration du collège Denis Diderot en date du ....

la décision du conseil d'administration du collège Victor Hugo en date du ....

la décision du conseil d'administration du collège Clairs soleils en date du ....

la décision de l'Assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole en date du 10 novembre 2021

la décision de l'Assemblée délibérative du Département en date du ....

### EN REFERENCE AUX TEXTES SUIVANTS

- Code de l'éducation
- Arrêté du 31 juillet 2002 relatif aux classes à horaires aménagés pour les enseignements artistiques renforcés destinés aux élèves des écoles et des collèges
- Circulaire 2002-165 du 2 août 2002 (BO n°31 du 29/08/02) relatif aux Classes à horaires aménagés musicales dans les écoles élémentaires et les collèges
- Arrêté du 22 juin 2006 (BO n° 30 du 27/07/06), relatif au programme d'enseignement des classes à horaires aménagés musicales
- Circulaire n° 2007-020 du 18 janvier 2007 (BO n°4 du 25/01/07), relatif aux enseignements artistiques des classes à horaires aménagés danse dans les écoles élémentaires et les collèges
- Arrêté du 4-6-2010 (BO N°37 du 14/10/10), relatif au programme d'enseignement des classes à horaires aménagés danse

### Préambule

Les CHA (Classes à horaires aménagés) accueillent des élèves musiciens, chanteurs, et danseurs de l'académie. Elles offrent à des élèves motivés par ces activités la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation scolaire générale, une formation dans les domaines de la musique et de la danse, dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement. À chacune des années de scolarité accomplies dans ces classes, les élèves doivent avoir acquis les connaissances et les compétences rendues nécessaires à la maîtrise du socle commun.

La pratique artistique participe à la construction de la personnalité, développe la culture personnelle, la capacité de concentration et de mémoire, dont les prolongements attendus sont la pratique amateur ou l'orientation professionnelle, conformément à la Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre, publiée par le ministère de la culture (2001) et les Schéma d'Orientation Pédagogique (Musique 2008, Danse 2004).

A l'issue de la classe de troisième, les élèves des CHA auront accès à toutes les filières de l'enseignement général, technologique et professionnel.

Au sein du collège, ces classes constituent un moteur pour le développement de la vie artistique de l'établissement et son insertion dans son environnement extérieur grâce à la mobilisation conjointe des compétences pédagogiques et artistiques des deux catégories d'enseignants. A ce titre, les CHA participent à la mise en œuvre d'une politique concertée de développement culturel dans ses objectifs de démocratisation.

Les activités réunissant les élèves qui suivent un enseignement artistique et les autres élèves sont organisées afin que les CHA ne constituent pas une filière qui regroupe de manière permanente les mêmes élèves. Les deux établissements s'engagent à tout mettre en œuvre pour apporter un soutien aux familles en difficulté financière, et pour lesquelles cet aspect pourrait être un motif d'évitement du dispositif. A cet égard, les élèves des cursus à horaires aménagés sont exonérés des droits d'inscription au Conservatoire.

## **Article 1 - Objet de la convention**

Les CHA suivantes sont ouvertes :

- Musique dominante instrumentale au collège Victor HUGO et au collège Denis DIDEROT
- Musique dominante vocale au collège Clairs-Soleils (ouverture de la classe de 5<sup>ème</sup> en 2021-22 puis progressivement sur tous les niveaux)
- Danse au collège Victor HUGO (ouverture de la classe de 6<sup>ème</sup> en 2021-22 puis progressivement sur tous les niveaux)

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration des équipes pédagogiques, administratives et d'encadrement de chacun des collèges et du Conservatoire à Rayonnement Régional dans le cadre de la mise en œuvre du projet pédagogique des CHA.

## **Article 2 - Projets d'établissements et projet pédagogique concerté**

L'existence de la CHA apparaît dans le volet culturel du projet d'établissement des collèges ainsi que dans celui du conservatoire. Les établissements s'engagent donc à ce que leurs documents respectifs présentent des propositions concrètes permettant d'alimenter le fonctionnement et le rayonnement des CHA.

Ces classes sont constituées autour d'un projet pédagogique global équilibré qui respecte leur double finalité : le projet pédagogique concerté établi chaque année pour chaque collège. Il décline les programmes pédagogiques mis en œuvre en tenant compte particulièrement de la dominante choisie comme du volant horaire qui lui est consacré.

Le projet de CHA prend appui sur une équipe associant plusieurs professeurs de disciplines artistiques et de disciplines directement associées.

Les enseignants du conservatoire et du collège assurent, dans le cadre de la concertation d'équipe, l'intégralité du volume horaire affecté au programme spécifique des CHA défini dans la circulaire sur les contenus et programmes. Sur ce volume horaire, les professeurs de l'éducation nationale assurent entre une heure et trois heures d'enseignement selon la spécialité.

Ces classes constituent un élément moteur pour le développement de la vie musicale et chorégraphique dans l'établissement grâce à la contribution conjointe des compétences pédagogiques complémentaires des deux catégories d'enseignants.

Élément d'une politique globale de formation, composante d'une offre éducative toujours construite au plus près des besoins des élèves, dispositif original intégré à l'établissement d'accueil, les CHA doivent être pensées et apparaître comme des vecteurs pédagogiques originaux portant des préoccupations éducatives au bénéfice de la réussite de tous les élèves de l'établissement.

### **Article 3 - Procédure d'admission**

Au cours de chaque année scolaire, l'IA-DASEN du Doubs diffuse une information sur les CHAM et les CHAD du département à l'ensemble des écoles et des collèges publics et privés. Cette information présente les étapes de la procédure et les critères d'admission conformément à la procédure établie.

#### **Commission départementale d'admission**

Les candidatures sont soumises pour examen à une commission départementale d'admission. Elle comprend, sous la présidence de la directrice académique des services de l'éducation nationale ou de son représentant :

- le principal du collège ou son représentant
- un enseignant de chaque établissement scolaire
- le directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional ou son représentant
- le coordinateur des CHA du conservatoire
- le conseiller pédagogique du premier degré concerné
- deux représentants des parents d'élèves désignés par l'inspecteur d'académie, parmi les parents siégeant au conseil départemental de l'éducation nationale.

La commission apprécie et classe les candidatures selon les critères suivants : l'appétence du candidat pour les pratiques musicales ou la danse, ses compétences perceptives de mémorisation et de concentration, et aussi son projet personnel et sa motivation. Elle s'appuie sur les éléments reportés sur la fiche pédagogique et sur l'avis du conservatoire afin de s'assurer de la motivation et des capacités des candidats à suivre avec profit la formation dispensée.

Cette commission départementale arrête la liste des élèves retenus en une liste principale et une liste complémentaire, définies en fonction des capacités d'accueil des collèges respectifs.

La décision d'affectation relève de la seule compétence de l'IA-DASEN. Ce dernier notifie la décision du lieu d'affectation de l'élève à ses responsables légaux. Le collège et le conservatoire procèdent alors aux inscriptions.

#### **Admission en cours de cursus**

La procédure décrite ci-avant s'applique à tous les candidats pour une entrée dans le dispositif au cours de la scolarité au collège, sous réserve de place disponible. Toute décision d'admission au cours de l'année est prononcée par l'IA-DASEN du Doubs, qui tient compte de l'avis du conservatoire.

#### **Démission**

Toute demande de sortie du dispositif (à la demande des familles, du chef d'établissement, après avis du conseil de classe ou de la direction du Conservatoire) doit être motivée et soumise à l'avis de Monsieur l'IA-DASEN du Doubs. Si la demande reçoit un avis favorable, l'élève retournera dans une classe ordinaire et cessera son parcours en CHA.

#### **Capacités d'accueil**

	Collège Clairs soleils	Collège Diderot	Collège V. Hugo
6 <sup>e</sup> à 3 <sup>e</sup>	20	25	Musique : 30 Danse : 15

### **Article 4 - Pilotage du dispositif CHA**

#### **Comité de pilotage départemental**

Un comité de pilotage départemental des CHA est créé, dont la fonction est de permettre une évaluation de l'ensemble des dispositifs en place et d'assurer un suivi des conventions. Il favorise la mise en œuvre de toute mesure utile afin de rendre les dispositifs aussi fidèles que possible à leurs missions. Il reçoit chaque année le bilan de fonctionnement des CHA.

Le comité de pilotage départemental est composé de :

- l'IA-DASEN ou son représentant
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant
- La présidente du GBM ou son représentant (le directeur du conservatoire)
- La présidente du Département ou son représentant
- Chaque principal signataire de la convention ou son représentant

### **Comité de pilotage d'établissement**

Un comité de pilotage est créé au sein de chaque collège, dont la fonction est d'assurer le suivi pédagogique des élèves et la conduite des projets culturels effectués dans le cadre du partenariat

Il se réunit au moins une fois par trimestre et comprend :

- le principal du collège ou son adjoint
- le directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional ou son représentant
- un enseignant coordinateur de la CHA pour le conservatoire
- les enseignants impliqués dans la CHA du collège

Les professeurs principaux des classes concernées par le dispositif peuvent être amenés à participer au comité de pilotage de la CHA à la demande de la direction du collège.

Le comité de pilotage permet :

- un temps d'échange et de concertation entre les équipes pédagogiques du collège et du conservatoire ;
- le suivi pédagogique des élèves et des classes afin de réguler les différentes activités qui leur sont proposées et d'en rechercher des prolongements à caractère interdisciplinaire ;
- le suivi des projets culturels liés à l'activité CHA, la mise en place et l'organisation de rencontres et de diverses manifestations artistiques afin de contribuer au développement et au rayonnement de la CHA ;
- l'élaboration d'un calendrier commun des diverses manifestations programmées durant l'année par chaque structure, de façon à ne pas perturber la scolarité des élèves ;
- la préparation et le suivi des démarches d'admission des élèves en CHA ;
- l'élaboration et la finalisation des modalités d'organisation pratique des CHA précisées dans le document « Organisation pratique » (horaires, lieux et contenus des diverses interventions habituelles liées aux cours du conservatoire effectués sur le temps scolaire, conformément aux indications de la circulaire correspondant au choix de la spécialité) ;
- la validation du « projet pédagogique concerté », élaboré au plus tard en mai pour l'année suivante par les enseignants d'éducation en charge des différentes disciplines ;
- la préparation du bilan annuel d'activité à transmettre au comité de pilotage départemental.

### **Article 5 - Obligations du collège**

Chaque collège s'engage à aménager l'emploi du temps des différentes classes dans lesquelles seront affectés les élèves de manière à permettre un équilibre dans la répartition du volume horaire global des élèves. Ces horaires pourront être répartis en fonction du projet pédagogique de l'équipe éducative.

L'organisation des activités réunissant les élèves qui suivent un enseignement musical ou en danse renforcé et ceux des autres classes sera facilitée afin que les CHA ne constituent pas une filière qui regroupe de manière continue les mêmes élèves. A cet effet, le principal du collège veillera dans la mesure du possible à ne pas regrouper dans une classe unique les élèves admis à suivre un enseignement à horaires aménagés.



Le collège attribue des heures spécifiques d'enseignement à la CHA (en musique ou en éducation physique et sportive selon la dominante choisie).

Les principaux des collèges ou leurs représentants peuvent être invités au conseil d'établissement du conservatoire.

La rémunération des enseignants des collèges est à la charge de l'Education Nationale.

### **Article 6 - Obligation du conservatoire**

Le conservatoire s'engage à dispenser les cours pendant les horaires libérés par les collèges partenaires. Le cas échéant, il pourra toutefois arriver que certains cours collectifs se situent en dehors du temps scolaire, ceci afin de réunir un effectif suffisant en rassemblant les élèves CHA et non CHA.

Le conservatoire mettra à la disposition des CHA le nombre nécessaire d'enseignants pour assurer les cours selon les plannings hebdomadaires établis, ainsi que les locaux nécessaires pour les enseignements artistiques. En accord avec les collèges concernés, certains cours du conservatoire pourront se dérouler dans les locaux du collège.

Les responsables du conservatoire ou leurs représentants peuvent être invités à titre consultatif au conseil d'administration du collège.

La rémunération des enseignants du conservatoire est à la charge de Grand Besançon Métropole.

### **Article 7 - Discipline**

Les élèves admis en CHA doivent être inscrits au collège et au conservatoire. Ils sont tenus de respecter le règlement intérieur des deux structures. En cas de manquement aux règles édictées, l'élève encourt les sanctions prévues par le règlement.

### **Article 8 - Responsabilités et déplacement des élèves**

Les élèves en CHA sont de droit sous la responsabilité des collèges qui délèguent cette dernière au conservatoire sur les temps de cours prévus au conservatoire.

En dehors du temps scolaire, lorsqu'ils se rendent sur le lieu de l'activité en début ou en fin de périodes scolaires, les élèves sont placés sous la responsabilité de leur responsable légal pendant la durée des trajets entre le collège et la structure partenaire. Un document écrit autorisant leur enfant à effectuer ces trajets sans surveillance et décrivant le planning de ces déplacements est remis aux responsables légaux en début d'année. Ce document doit être signé conjointement par le principal et les responsables légaux.

L'organisateur de toute activité se déroulant en dehors du temps scolaire en porte la responsabilité.

En cas d'absence de cours ou d'un professeur du conservatoire, le règlement intérieur du collège concernant le régime des sorties dont dépend l'élève s'applique.

### **Article 9 - Suivi des élèves et évaluation**

La concertation entre l'ensemble des partenaires intervenant dans la formation concourt à la mise en place d'une observation continue de l'élève.

Les équipes pédagogiques (du collège et du conservatoire) élaborent en concertation les critères et les modalités d'évaluation des acquis des élèves, qui figurent dans le « projet pédagogique concerté ».

Le responsable du conservatoire ou son représentant peut être invité à participer aux conseils de classes des classes concernées. Les dates en auront préalablement été décidées en concertation entre les deux structures.

Le passage dans le niveau supérieur est prononcé à l'issue du bilan de fin d'année. Le principal prend la décision après avoir consulté le conseil de classe et le groupe de pilotage de la CHA. Cette décision tient compte des résultats obtenus dans l'ensemble des disciplines.

### **Article 10 - Évaluation du dispositif**

Le fonctionnement de la CHA fera l'objet d'une évaluation annuelle établie par chaque collège et le conservatoire dans le cadre du comité de pilotage interne à l'établissement. Un bilan du fonctionnement de la CHA est réalisé en fin d'année et transmis au comité de pilotage départemental. Il est également présenté au conseil d'administration de chaque collège ainsi qu'au conseil d'établissement du conservatoire.

### **Article 11 - Exécution, résiliation**

L'organisation horaire ainsi que le projet pédagogique concerté seront mis à jour chaque année sous la responsabilité du comité de pilotage.

La présente convention prendra effet à la rentrée 2021-2022 pour une durée d'un an. Elle annule et remplace toutes les conventions signées précédemment. Elle sera reconduite tacitement chaque année jusqu'à échéance maximale de 6 années.

La convention pourra être résiliée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 1<sup>er</sup> février de chaque année. Les parties s'engagent, avant dénonciation, à étudier toute possibilité permettant aux élèves inscrits dans le cycle de poursuivre leurs études jusqu'à la fin de la scolarité au collège.

**Fait à Besançon en 6 exemplaires, le 2021**

Le Recteur de l'Académie de Besançon  
Représenté par l'IA-DASEN du  
Doubs

Patrice DURAND

La Présidente de la Communauté  
Urbaine de Grand Besançon  
Métropole

Anne VIGNOT

La Présidente du Département

Christine BOUQUIN

Le Principal du collège Diderot

Gilles GRILLOT

La Principale du collège Clairs Soleils

Véronique STAINE

Le Principal du collège V. Hugo

Jean-Jacques FITO